



Compte rendu CSAL du 26/06/2023

Ce CSAL avait pour ordre du jour l'élection et la désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein des conseils médicaux réunis en formation plénière.

Une liste de 21 noms était proposée au vote, sur laquelle 15 personnes maximum pouvaient être élues. Estimant logique que cette liste représente la diversité des organisations syndicales du département, la CGT a voté en éliminant 6 noms de manière équilibrée sur la liste.

Malheureusement, certains ont joué une partition différente. Éliminant systématiquement tous les candidats CGT ou FO (ce qui désigne un peu les coupables ...).

Au final, seuls deux candidats CGT sont élus sur cette liste : Estelle FAURE et Alexandre PARROT.



Après cet assaut de mesquinerie intersyndicale, le reste du CSAL a été consacré aux questions diverses.

Nous avons interpellé le directeur à propos de l'effet de GMBI sur la période actuelle :

- > affluence massive aux guichets
- > hausse exponentielle des appels téléphoniques, et des e-contact.
- > désarroi des contribuables

Le Directeur a proposé de communiquer via la presse locale et les médias locaux afin d'inciter les contribuables à contacter les plateformes téléphoniques (08 401 401), et les réorienter vers les MFS.

Interpellée également sur les suites qui s'annoncent (les nombreux contentieux TH à la rentrée), le directeur n'a pas fait de réponse ferme.

La direction attend de voir les statistiques définitives de réponses GMBI ; à ce jour, sur les 405 000 locaux, environ 258 000 réponses.

La direction s'est engagée à communiquer aux OS le taux définitif. Il faudra donc revenir sur cette question lorsque ce taux sera connu. Quoi qu'il en soit, il est à craindre une intensification majeure des contentieux TH (non réponses, anomalies diverses, erreurs de saisie des contribuables).

D'autre part, interpellée sur les risques de canicule cet été, la direction s'est engagée à rappeler les consignes et modalités d'aménagements horaires aux responsables des structures départementales.

A surveiller.

A noter le satisfecit de la direction sur les journées de cohésion, qui met en avant des retours positifs.

Rappel que, pour celles et ceux qui ne souhaitent pas y participer, il y a nécessité de poser une journée de congés.

La présence n'est pas obligatoire, mais **c'est une journée de travail**

[le chef de service ne peut donc pas prétendre que c'est une obligation contrairement aux remontées que les agents font aux OS]

Cette journée doit donc être soit travaillée, télétravaillée ou couverte par un congé en cas d'absence.

D'autres interventions diverses, sans intérêt et logorrhéiques, ne méritent pas de figurer sur ce compte-rendu.